

Autorité  
de la concurrence

**Décision n° 25-DCC-303 du 27 novembre 2025  
relative à la prise de contrôle exclusif des actifs liés à la marque  
Télé 7 Jours par la société Bauer Media France**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 6 novembre 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif des actifs liés à la marque Télé 7 Jours par la société Bauer Media France, formalisée par un protocole d'accord signé le 28 juillet 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par Bauer Media France, filiale française du groupe allemand Bauer Media, des actifs liés à la marque Télé 7 Jours qui comprennent trois magazines déclinés sur différents supports (papier, site web et réseaux sociaux) : Télé 7 Jours, Télé 7 Jeux et Télé 7 Jours Jeux, ainsi qu'une application mobile. Les principaux secteurs concernés par l'opération notifiée sont d'une part, la presse écrite, et plus particulièrement les segments du lectorat de la presse magazine et de la vente d'espaces publicitaires dans la presse magazine, et, d'autre part, les sites éditoriaux en ligne, incluant plus spécifiquement leur exploitation ainsi que la vente d'espaces publicitaires en ligne sur ces mêmes sites. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique :** L'opération notifiée sous le numéro 25-290 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence